

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le 05 Juin 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 29 Mai 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. CADRET	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. PALAT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. VERNEUIL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme MOIZEAU	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme HUE	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme EL KAÏM, Conseillère M<sup>alc</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

## **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

### **045 - OBJET : Création d'une commission communale d'accessibilité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que cette commission constitue un observatoire local de l'accessibilité et une instance de concertation permettant de favoriser la cohérence des actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ;

Considérant que la commission contribue à assurer la continuité de la chaîne du déplacement, comprenant le cadre bâti existant, les transports, la voirie, les espaces publics et leur intermodalité ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment pour missions :

- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- d'établir le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de présenter un rapport annuel au Conseil municipal, transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tout organisme concerné ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la création de cette commission et de fixer le nombre de membres qui pourrait être de 10, répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux dont le Maire qui est membre et président de droit ;
- 1 représentant des services municipaux ;
- 2 représentants des usagers ;
- 2 représentants des services publics

Considérant que les 10 membres de la commission communale d'accessibilité seront nommés par arrêté municipal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ La création d'une commission communale d'accessibilité,

☞ De fixer à 10 le nombre des membres de la commission communale d'accessibilité répartis ainsi qu'il suit :

- 5 conseillers municipaux, dont le Maire qui est membre et président de droit ;
- 1 représentant des services municipaux ;
- 2 représentants des usagers ;
- 2 représentants des services publics

☞ Que les membres de ladite commission seront nommés par arrêté municipal,

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20260605-0045-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 08/06/2026



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD